



Direction de la Stratégie
Direction Départementale du Loiret
Assistance Mission Inspection
Courriel : [REDACTED]

Conseil départemental du Loiret
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

et

Le Président du Conseil départemental du Loiret

à

Monsieur le Directeur par intérim
Centre Hospitalier Pierre DEZARNAULT
EHPAD
2 avenue Jean Villejean
45503 GIEN

N/Réf : 2024-DS - 095

Date : 16 JUIL. 2024

Lettre R.A.R. n° 2C 180 447 0312 2

Objet : 45_GIEN_EHPAD du CH Pierre DEZARNAULT Inspection du 14 et 15 novembre 2023_Suivi suite au retour de l'EHPAD sur les mesures envisagées

Monsieur le Directeur,

Les 14 et 15 novembre 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du CH Pierre DEZARNAULTS situé 2 avenue Jean Villejean à GIEN, a été inspecté par nos services.

Le 2 avril 2024, nous vous avons fait part des mesures que nous envisagions de prendre sur la base du rapport émis par l'équipe d'inspection, vous demandant de bien vouloir faire part de vos observations dans un délai imparti.

Dans votre courrier du 30 avril 2024 vous nous avez transmis diverses informations.

Leurs analyses nous a permis de vérifier les points suivants :

Mesure 011 : les informations transmises sur la fermeture de l'unité de 20 lits située au rez de jardin et sur les 2 chambres de l'unité sécurisée ont été prises en compte. Pour autant, s'agissant de la capacité d'accueil du PASA, si une réflexion est engagée, la capacité de 14 places n'a à ce jour pas été atteinte. Il devra être apporté des justificatifs précis quant au fait que 14 résidents ne puissent être identifiés pour un accueil au sein de ce pôle.

Aussi, la mesure 011 ne peut être levée.

L'analyse de ces éléments nous a ainsi permis de confirmer l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de mesures définitives, telle qu'indiqué dans le courrier de notification qui vous a été adressé le 2 avril 2024.

Les preuves documentaires de leur mise en œuvre dans le respect des échéances associées, doivent être adressées aux services de la Direction départementale de l'ARS et à ceux du Conseil départemental du Loiret.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale
La Directrice départementale du Loiret,



Pour le Président du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
Responsable du PASA et de la sécurité sociale



MESURES ADMINISTRATIVES DEFINITIVES NOTIFIÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE ET PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « Recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « Prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

ÉHPAD du CH Pierre DEZARNAULT, GIEN (Loiret - 45)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
GOUVERNANCE						
01						
010	• Systématiser la remontée d'information aux autorités pour tout changement important concernant l'établissement.	X			Article L313-1 du CASF Article L313-22 du CASF	1 mois
011	• Respecter la capacité d'accueil et l'offre de service de l'établissement en conformité avec l'autorisation.	X			Arrêté d'autorisation du 31 juillet 2018	1 mois
012	• Disposer d'un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD en cours de validité, avec validation des instances et intégrant : <ul style="list-style-type: none"> • Un volet spécifique à la promotion de la bientraitance et à la lutte contre la maltraitance, • Un projet général de soin • Un projet de service spécifique au PASA et aux unités sécurisées • Un volet spécifique à la prise en charge médicamenteuse, • Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil temporaire. 		X		Article L311-8 du CASF Article D312-158 du CASF Article D312-155-0-1 du CASF Fiche repère "Prise en charge médicamenteuse en EHPAD" ANESM - juin 2017	8 mois

013	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la diffusion et la prise de connaissance du projet d'établissement, en cours de validité, auprès des résidents et des personnels 	X		Recommandations ANESM "élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service", décembre 2009	
014	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un règlement de fonctionnement en cours de validité, avec validation des instances. 		X	Article L311-7 du CASF Article R311-35 à R311-37 du CASF	4 mois
015	<ul style="list-style-type: none"> Afficher un organigramme nominatif, à jour et daté 	X		Circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004.	
016	<ul style="list-style-type: none"> Respecter la proportion des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, par rapport au nombre total de membres du conseil. 		X	Article D311-5 du CASF	1 mois
017	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête de satisfaction annuelle des usagers. 		X	Article D311-21 3° du CASF	3 mois
018	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un plan bleu complet, spécifique à l'établissement, révisé annuellement. 		X	Article D312-160 du CASF	1 mois
02	FONCTIONS-SUPPORT				
020	<ul style="list-style-type: none"> Justifier d'une réorganisation des ressources humaines mettant fin aux divers glissements de tâches. 		X	Article R4311-4 du CSP	3 mois
021	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une présence d'un assistant de soins en gérontologie au PASA. 		X	Article D312-155-0-1 IV du CASF	2 mois
022	<ul style="list-style-type: none"> Former les personnels intervenant au PASA et auprès des personnes présentant des troubles cognitifs à la prise en charge des maladies neurodégénératives. 		X	Article D312-155-0-1 IV du CASF	12 mois
023	<ul style="list-style-type: none"> Etre en capacité de disposer et de mettre en place un protocole d'accueil des nouveaux personnels permettant l'intégration dans l'établissement. 	X			
03	PRISE EN CHARGE				
030	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une commission de coordination gériatrique. 		X	Article D312-158 3° du CASF	12 mois
031	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un programme d'animation : <ul style="list-style-type: none"> Spécifique au PASA, Spécifique à l'unité sécurisée Organiser une sortie extérieure a minima une fois par an. 		X	Article D312-155-0-1 du CASF. Recommandation ANESM 2009 "L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social" (unité sécurisée) Article D312-155-0-1 du CASF.	2 mois 12 mois

032	• Disposer d'un protocole de conduite à tenir en cas d'urgence daté, validé et signé.	X		Recommandation DGS/DGAS/Société Française de Gérontologie "Les bonnes pratiques de soins en EHPAD - Octobre 2007"	
033	• Elaborer un protocole de circuit du médicament.	X		Article L.311- 3 CASF	2 mois
034	• Respecter les recommandations de bonnes pratiques dans la préparation des gouttes buvables.	X		Bonnes pratiques de préparation et d'administration des Solutions buvables Multidoses - OMEDIT	
035	• Garantir le broyage des médicaments strictement par une IDE. • Disposer de la liste des médicaments à ne pas écraser ou de gélules à ne pas ouvrir	X		"Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments" HAS, mai 2013	
036	• Programmer une réévaluation régulière des contentions.	X		Guide HAS : contention physique de la personne âgée (juin 2005)	
037	• Mettre en œuvre un stockage des dossiers médicaux de nature à respecter la confidentialité des données individuelles des résidents.	X		Article L1110-4 du CSP	3 mois
038	• Tenir à disposition des résidents une liste de personnes qualifiées.	X		Article L311-5 du CASF	3 mois
039	• Organiser les repas en salle à manger au RDC de Mussy le soir.	X			